Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_126-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/12/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2025-12-DELA- 126 : Pacte Financier et Fiscal : Reconduction du dispositif

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_126-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et notamment son article 29-II ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du 14 décembre 2017 relative au Pacte financier et fiscal de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du 19 mai 2022 relative au Pacte financier et fiscal de la Bretagne romantique ;

2. Contexte du projet :

Le Pacte financier et fiscal de la Bretagne romantique dont, la mise en place a été engagée dès 2015, a été élaboré dans une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du territoire.

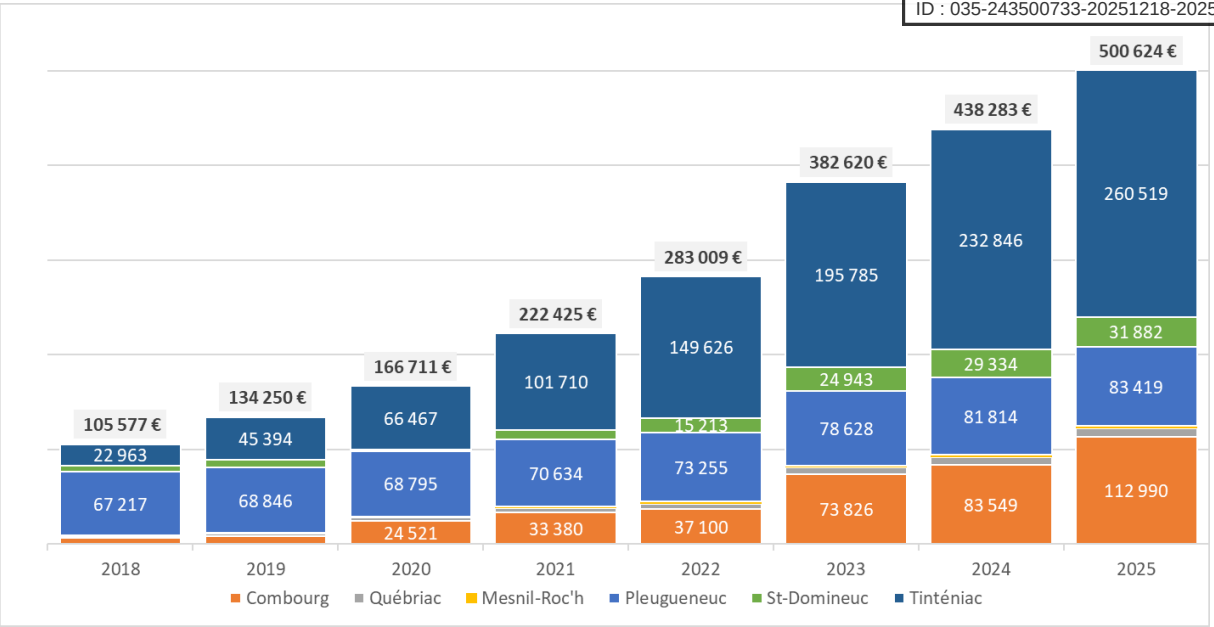
Le pacte financier et fiscal a ainsi pour objet principal d'organiser le reversement à la Communauté de communes d'une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés, et financés exclusivement par la Communauté de communes. Depuis sa mise en œuvre, les montants reversés sont les suivants :

Synthèse des montants de foncier bâti reversés par les communes au titre du pacte financier et fiscal

Commune	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Combourg	6 407	8 280	24 521	33 380	37 100	73 826	83 549	112 990
Québriac	1 953	2 717	3 876	4 266	5 603	7 110	8 462	9 465
Mesnil-Roc'h	749	823	902	2 124	2 187	2 301	2 251	2 322
Pleugueneuc	67 217	68 846	68 795	70 634	73 255	78 628	81 814	83 419
St-Domineuc	6 287	8 191	2 150	10 287	15 213	24 943	29 334	31 882
Tinténiac	22 963	45 394	66 467	101 710	149 626	195 785	232 846	260 519
Dingé	0	0	0	24	25	27	28	28
Total	105 577 €	134 250 €	166 711 €	222 425 €	283 009 €	382 620 €	438 283 €	500 624 €

Le graphique ci-après illustre la croissance des produits de fiscalité reversés. Notons toutefois que, à partir de l'année 2025, la croissance de la part des produits perçus en 2016 (progressif jusqu'en 2025) s'achève.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_126-DE



Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les modalités organisationnelles du pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin de permettre le reversement, à compter du 1er janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes membres perçoivent.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires, y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 2022 (LFPP) du 22 janvier 2018 et surtout la loi de finance pour 2021, (Loi n °2020 1721 du 29 décembre 2020 finance de 2021), ayant supprimé la Taxe d'habitation, le conseil communautaire, par délibération n°2022-05-DELA-47, du 19 mai 2022, a dû modifier la rédaction initiale du pacte financier et fiscal afin de neutraliser leurs impacts :

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels.

Cette modification a pris effet en 2022 via la signature d'un avenant aux conventions initiales.

3. Description du projet

Les conventions de reversement sur lesquelles se fonde le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du 1er janvier 2018 **pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31/12/2027**. Pour renouveler intégralement le pacte financier et fiscal, il conviendrait d'organiser des échanges à partir de 2026. Or, le projet de territoire, qui doit être le cadre dans lequel s'inscrit le Pacte financier et fiscal, ne sera livré qu'en 2027.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_126-DE

Au regard de cette incompatibilité calendaire, **le bureau de la communauté de communes propose de reconduire, en l'état, et pour une durée de deux ans**, les conventions qui régissent le reversement entre les communes et la communauté. Cela permettra de procéder à un travail de refonte du pacte financier et fiscal sur la base du projet de territoire qui sera adopté en 2027.

Les instances suivantes ont été sollicitées :

- Bureau du 09 septembre 2025 : **avis favorable**
- Commission finances du 13 octobre 2025 : **avis favorable**
- Conférence des maires du 16 octobre 2025 : **avis favorable**

Il est donc proposé de **modifier l'article 3 des conventions de reversement, qui stipule que celles-ci sont conclues pour une durée de 10 ans, afin de proroger leur date jusqu'au 31/12/2029.**

Chaque convention fera alors l'objet d'un avenant n°2. L'avenant type est annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modifications proposées relative à la reconduction du pacte financier et fiscal de la communauté de communes ;
- **VALIDER** le contenu de l'avenant type ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants n°2 aux conventions de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques et sur les équipements communautaires ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants n°2 aux conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques et sur les équipements communautaires ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé